

Ce que nous dit l'article R6132-13 du Code de la santé publique,

Composition

Composition des membres de droit :

- Les maires des communes sièges des établissements parties au groupement,
- Les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties,
- Le président du comité stratégique,
- Les directeurs des établissements parties au groupement,
- Le président de la commission médicale de groupement

Fonctionnement

- La convention constitutive les règles de fonctionnement du comité territorial des élus locaux.

Compétences

- Evaluation et contrôle des actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.
- D'autres missions peuvent être définies dans la convention constitutive.

Ce qu'ajoute l'article 13 de la convention constitutive du GHT,

Composition

- *Reproduction de la réglementation*

Fonctionnement

- Election du Président parmi les membres de droit
- Réunion 2 fois par an à la demande soit du directeur du comité stratégique de groupement, soit de son président, soit d'au moins 2/3 de ses membres.

Compétences

- Il peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.